

de verser des pensions dans cette province parce que la caisse est épuisée.» Je ne crois pas que cela puisse jamais survenir, mais dans cette éventualité le gouvernement fédéral devra décider de l'attitude à prendre. Il devra adopter des mesures de concert avec les provinces afin d'obtenir le consentement unanime à l'augmentation de ces taux. La solution de rechange consisterait à imputer la majoration sur l'impôt général; la disposition à l'étude n'y pourvoit pas; par conséquent il faudrait alors la réviser.

M. Chatterton: Le ministre semble croire que cela ne peut se produire mais, au Canada, il est survenu des choses assez étranges. De fait, l'une de nos provinces a voulu frapper sa propre monnaie. Ainsi, on ne peut jamais prévoir l'avenir. Toutes sortes de partis ont vu le jour récemment, des partis absurdes, à sens dessus dessous, auxquels on n'aurait jamais pensé il y a vingt ans. Une province a indiqué dernièrement qu'elle pourrait, si une certaine modification était apportée à une loi, tenir l'épée de Damoclès au-dessus de la tête du gouvernement du Canada.

A mon sens, la disposition à l'étude mettrait à l'avenir une matraque entre les mains d'une province; le gouvernement du Canada se trouverait le perdant puisqu'il est responsable du paiement des pensions. Le gouvernement aurait été sage, selon moi, s'il avait étouffé dans l'œuf cette possibilité. Le ministre a dit qu'il était inconcevable que cela se produise, mais il n'a pas dit que c'était impossible. Ne convient-il pas qu'il aurait été prudent d'insérer à l'article 115 une disposition selon laquelle la formule relative aux deux tiers ne serait pas applicable dans les circonstances que je viens de décrire?

L'hon. M. Benson: Comme l'honorable député le sait, cet article a été inséré parce que les provinces tenaient à avoir leur mot à dire avant que le gouvernement du Canada puisse modifier sensiblement le taux des cotisations ou les prestations que prévoit le régime. C'était là, à mon sens, l'attitude logique à prendre.

L'honorable député prétend que nous pourrions en arriver au point où les fonds soient épuisés et que les provinces n'approuvent pas le relèvement de taux proposé. Bien entendu, cela poserait une grande difficulté. Mais, selon moi, il est inconcevable que les provinces permettent ou veulent que cela se produise. En fait, bien avant d'atteindre ce point, dès que leurs capitaux de placement commenceraient à s'écouler, elles exhorteraient sans doute le gouvernement fédéral à relever ses taux.

Je le répète, je ne puis concevoir qu'un gouvernement provincial responsable se com-

[L'hon. M. Benson.]

porte comme l'a laissé entendre l'honorable député et risque d'être accusé de priver sa population de ses droits à la pension.

L'hon. M. Lambert: Je crois que le ministre aurait pu utiliser le mot «réaliste» au lieu de «responsable» dans ce contexte. Mais l'honorable représentant a attiré notre attention sur un dilemme qui se pose à l'égard de cette question. Au cas où les besoins de la Caisse en argent comptant excéderaient les montants détenus, aucune disposition ne prévoit que le gouvernement du Canada pourrait faire une avance au Fonds du revenu consolidé afin de combler un déficit temporaire. J'aurais pensé qu'une disposition semblable aurait été nécessaire, comme mesure de sûreté. L'honorable représentant se rend compte, j'en suis sûr, que les paiements faits sur le Fonds représentent une chose aussi inexorable que les vagues de l'océan; un ministre sérieux ne peut rien faire pour les arrêter.

Dans cet article, on parle partout d'une cotisation versée au Fonds du revenu consolidé. En ce qui concerne le régime de pensions, aucune charge n'est prévue contre le Fonds du revenu consolidé. Le ministre du Revenu national s'est donné du mal pour affirmer que ces cotisations sont faites à une Caisse autonome. Pourtant, on a établi pour règle que les modifications proposées pour le régime ne devraient pas toucher la fiscalité. En toute déférence, je ne conçois pas comment un centime exigé en vertu du régime de pensions du Canada puisse, d'une façon ou d'une autre, toucher les voies et moyens. J'ai été étonné de certaines observations formulées à cet égard et de décisions qui en ont résulté.

C'est ici que surgit le dilemme dont j'ai parlé. Ou bien ces paiements sont des cotisations, ou bien ce sont des impôts qui touchent les voies et moyens. Ils ne peuvent être les deux à la fois. Je veux être sûr que le ministre ne laisse subsister aucun doute dans notre esprit quant à son attitude. Est-ce que ce sont des cotisations ou des impôts? Ils ne peuvent être les deux. Si l'on considère que ce sont des impôts, ce qu'affirment beaucoup de gens, le gouvernement doit alors accepter l'affirmation selon laquelle les cotisations aux termes du régime sont une forme d'impôt. Par ailleurs, si elles peuvent être considérées comme cotisations à un régime de pensions à participation, toute mention d'impôts, toutes mentions des voies et moyens visant à restreindre ces sommes serait illogique et inexacte.

L'hon. M. Benson: Je ne souhaite pas entamer de discussion avec l'honorable député. Un député a dit ici qu'à son avis, les cotisations étaient des impôts. J'ai dit au cours du débats que si cela lui faisait plaisir, il était